Annonay
MAIRIE

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU SUCCINCT

## LUNDI 13 MAI 2013 (18 h 30)

**En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)**

**Direction Générale des Services**
Assemblées

| | |
|---|---|
| Nombre de membres | : **33** |
| En exercice | : **33** |
| Présents | : **27** |
| Votants | : **32** |
| Convocation et affichage du | : **03 mai 2013** |
| Président de séance | : **M. Olivier DUSSOPT** |
| Secrétaire de séance | : **Mme Aïda BOYER** |

**Etaient présents :**

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND M. Patrice FRAPPAT- Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Mme Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Mme Emeline BOURIC - M. Frédéric FRAYSSE (A quitté la séance à 20 h 15 – délibération n° 134.2013) - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI.

**Etaient absents et excusés :**

Mme Eliane COSTE (Pouvoir à Mme SIEGEL) - M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à Mme LEGENDARME) - M. Christophe FRANÇOIS (Pouvoir à Mme BONIJOLY) - Mme Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE (Pouvoir à M. VALETTE) - Mme Laetitia GAUBERTIER (Pouvoir à M. SEVENIER).

**Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :**

➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 18 mars 2013.

➔ **PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil Municipal le 03 avril 2008 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

➔ **ACCORDE** dans le cadre de l'opération de transfert de patrimoine entre les deux sociétés d'HLM (cession de l'immeuble « Les balcons de la Cance sis Quai de Merle à Annonay)sa garantie partielle (50 %) pour le remboursement des emprunts en cours d'amortissement transférés, avec l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, par la SA HLM BATIR ET LOGER à la SA HLM FOYER VELLAVE , **PRECISE** que la garantie de la commune d'Annonay **EST ACCORDEE** pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le FOYER VELLAVE dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt, **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1er de la convention et à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville d'Annonay et le FOYER VELLAVE.

➔ **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités liquidées pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement à sa date d'exigibilité pour le dossier suivant : M ou Mme OUK LINE TOUT CHAH – Dossier PC 01009A0072 (le montant des pénalités liquidées s'élève à 15 €) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

➔ **RAPPELE** que la loi Richard, votée le 31 décembre 2012, a modifié la loi Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010. Elle a fixé un nouveau plafonnement des sièges des organes délibérants des intercommunalités en cas d'accord des communes membres (supplément possible de 25 % des sièges par rapport au nombre fixé par le tableau de loi RCT précitée), **PRECISE** que le nombre et la répartition des sièges tels qu'ils sont prévus par défaut par les effets mécaniques de la loi peuvent être modifiés dans le cadre d'un accord local de libre répartition des sièges : le nombre de représentants sera alors plus important, permettant une meilleure représentation des communes, **AJOUTE** que cet accord doit impérativement respecter les trois conditions suivantes :

- ✓ chaque commune doit avoir au moins un représentant,
- ✓ aucune commune ne doit représenter plus de la moitié des sièges,
- ✓ l'accord doit tenir compte des rapports de population entre les communes.

Les populations de référence sont les populations municipales légales au 1er janvier 2013 telles que notifiées, **INDIQUE** que lors de sa séance du 21 février 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay s'est prononcé, à l'unanimité de ses membres en faveur d'un accord local de libre répartition des sièges comme indiqué dans le tableau suivant :

**Représentation selon la méthode de répartition au plus fort reste avec un siège minimum par commune**

| | | répartition des sièges avec accord local | répartition des sièges sans accord local |
|---|---|---|---|
| ANNONAY | 16 660 | **22** | **18** |
| BOULIEU | 2 122 | **3** | **2** |
| DAVÉZIEUX | 2 950 | **4** | **3** |
| LE MONESTIER | 51 | **1** | **1** |
| ROIFFIEUX | 2 758 | **3** | **3** |
| SAINT-CLAIR | 1 071 | **1** | **1** |
| SAINT-CYR | 1 288 | **2** | **1** |
| SAINT-JULIEN | 244 | **1** | **1** |
| SAINT-MARCEL | 1 366 | **2** | **1** |
| SAVAS | 817 | **1** | **1** |
| TALENCIEUX | 995 | **1** | **1** |
| THORRENC | 235 | **1** | **1** |
| VANOSC | 886 | **1** | **1** |
| VERNOSC | 2 287 | **3** | **2** |
| VILLEVOCANCE | 1 255 | **1** | **1** |
| VOCANCE | 595 | **1** | **1** |
| TOTAL | 35580 | **48** | **39** |

**RAPPELE** que suivant les dispositions de la loi RCT de 2010, le nombre de vice-présidents est au plus égal à 20 % du nombre des sièges soit 9 vice-présidents. Néanmoins, le Conseil Communautaire peut décider, à la majorité des 2/3, de porter le nombre de vice-présidents à 30 % du nombre de sièges, nombre plafonné à 15. Pour la Communauté de Communes, le nombre de Vice-présidents pourra ainsi être porté à 14 par le Conseil Communautaire, **APPROUVE**, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, l'accord de libre répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay selon le tableau ci-dessous :

**Représentation selon la méthode de répartition au plus fort reste avec un siège minimum par commune**

| | | |
|---|---|---|
| ANNONAY | 16 660 | **22** |
| BOULIEU | 2 122 | **3** |
| DAVÉZIEUX | 2 950 | **4** |
| LE MONESTIER | 51 | **1** |
| ROIFFIEUX | 2 758 | **3** |
| SAINT-CLAIR | 1 071 | **1** |
| SAINT-CYR | 1 288 | **2** |
| SAINT-JULIEN | 244 | **1** |
| SAINT-MARCEL | 1 366 | **2** |
| SAVAS | 817 | **1** |
| TALENCIEUX | 995 | **1** |
| THORRENC | 235 | **1** |
| VANOSC | 886 | **1** |
| VERNOSC | 2 287 | **3** |
| VILLEVOCANCE | 1 255 | **1** |
| VOCANCE | 595 | **1** |
| TOTAL | 35580 | **48** |

et **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de groupement de commandes associant la COCOBA et la commune d'Annonay en vue d'effectuer des travaux d'assainissement et des travaux conjoints d'eaux usées et d'eaux pluviales, **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre VALETTE comme membre titulaire et Monsieur Simon PLENET comme membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du groupement de commandes et **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **DECIDE** dans le cadre de l'organisation mutualisée des services de la commune d'Annonay et de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et afin de mettre en œuvre les

orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement du territoire et de planification urbaine, **DE PROCEDER** au recrutement d'un responsable du service Prospective Territoriale et Urbanisme, agent de catégorie A à temps complet, **PRECISE** que l'intéressé sera rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 639, **APPROUVE** la modification apportée au tableau des effectifs et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

➔ **APPROUVE** le projet de cheminement piétonnier présenté pour l'opération intitulée « Les chemins des Ecoliers » mené par la commune d'Annonay, en collaboration avec l'école élémentaire de Vissenty et les Centres Sociaux d'Annonay initie un projet, **AJOUTE** que la valorisation de diverses voies piétonnes existantes permettrait de relier, sur le territoire communal, les écoles d'Annonay tout en favorisant la découverte de son patrimoine et développer l'utilisation des modes de transports alternatifs, **SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes pour une subvention d'un montant de 584,00 € HT soit 25 % de la dépense éligible de 2 336,00 € HT pour une dépense totale de 10124,00 € pour les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 1 947,00 € HT soit 25 % de la dépense éligible de 7 788,00 € HT pour une dépense totale de 10 124,00 €. dans le cadre de la fiche action n° 13 du CDPRA Ardèche Verte pour les dépenses d'investissement, **ENGAGE** la commune d'Annonay à assurer sur ses fonds propres le solde du financement, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge, à solliciter les subventions auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible de soutenir ce projet et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➔ **APPROUVE** la participation de la commune d'Annonay à l'opération « Rendez-vous aux jardins » qui se déroulera du 31 mai au 02 juin 2013. Ces journées, à l'initiative du Ministère de la Culture, ont pour but de mettre à l'honneur des parcs et jardins publics et privés, **PRECISE** que des ateliers de découverte pour les scolaires seront organisés le 31 mai pour favoriser une meilleure connaissance des espèces, de la faune et de la flore locales et de les sensibiliser à sauvegarder ce patrimoine méconnu, **AJOUTE** que des actions d'informations seront dispensées auprès des jardiniers amateurs les 1er et 02 juin 2013 sur les techniques alternatives de jardinage et sur le non emploi des pesticides, **INDIQUE** que cette sensibilisation est indispensable. En effet, 15 % des quantités de pesticides utilisés en Rhône-Alpes (soit 919 tonnes) étant appliqués dans les zones non agricoles, dont l'essentiel par les particuliers (816 tonnes), **MENTIONNE** que, afin de développer la politique de la Ville d'Annonay en terme de développement durable, il a semblé indispensable de communiquer sur la biodiversité annonéenne ceci, afin de sensibiliser les Annonéens à la réduction de leur impact sur l'environnement, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge à solliciter les subventions auprès de tous les partenaires institutionnels susceptibles de soutenir ce projet, à effectuer toutes démarches pour l'exécution de la délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

➔ **DECIDE de RETENIR** dans le cadre de l'appel à projets enfance-jeunesse les actions suivantes au titre de la période avril-décembre 2013 :

| Associations | Intitulé de l'action | Objectifs | Subvention attribuée |
|---|---|---|---|
| **FÔRET DES CONTES EN VOCANCE** | Contes au fil de l'eau | Faire découvrir aux jeunes un sport : le kayak lors d'une journée conviviale avec la possibilité d'écouter des histoires liées à la nature dans un cadre approprié | **700,00 €** |
| **COMITÉ LOCAL DU SECOURS POPULAIRE D'ANNONAY** | Aide au départ en vacances | Permettre à des familles en difficulté et à des enfants défavorisés de partir quelques jours en vacances | **2 500,00 €** |
| **LES VERRIERS DE LA DÉÔME** | Initiation à l'art du vitrail | Initier les jeunes à confectionner un vitrail | **500,00 €** |
| **LES CYCLOTOURISTES ANNONÉENS** | Pratique du VTT | Pratique du VTT aux environs d'Annonay | **500 €** |
| **CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX** | Aller à la rencontre des 6-10 ans | Achat de petit matériel pour des animations de proximité à destination des 6-10 ans | **2 000,00 €** |
| **CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX** | Regard de l'autre et discriminations | Faire prendre conscience des pratiques discriminantes et poser collectivement des règles de comportement et de vie, par l'intermédiaire de ressources telles que le théâtre forum | **4 000,00 €** |
| **MJC** | Actions culturelles | Maintien des actions culturelles en direction de la jeunesse Développement de l'axe danse avec le recrutement d'un animateur pour encadrer les plus jeunes, mise en place d'une battle hip hop | **4 800,00 €** |
| | | **TOTAL** | **15 000,00 €** |

**ATTRIBUE** la subvention de la commune pour chacune des actions susvisées et ce, conformément au montant fixé dans le tableau en annexe de la délibération, **APPROUVE** les termes de la convention-type à intervenir avec les porteurs de projets Enfance-Jeunesse, **DECIDE DE VERSER** le montant de cette subvention aux porteurs de projets selon les modalités de ladite convention,**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, **PRECISE** que les subventions d'un montant total de 15 000 € octroyées aux structures seront imputées sur le budget de la commune d'Annonay.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention associant l'association « MOBILITÉ 07-26 », la commune d'Annonay et relative à la poursuite du relais local d'informations-déplacement, **PRECISE** que la commune d'Annonay par l'intermédiaire de son Point Information Jeunesse s'engage à être l'un des relais locaux d'information déplacement de l'Agence de Mobilité Ardéchoise, **AJOUTE** que le point d'informations situé en gare routière sera une antenne de ce relais, **INDIQUE** que ce point relais d'informations-déplacement aura pour mission d'accueillir, de renseigner et d'informer le public des possibilités de déplacements sur le secteur et sur les aides à la mobilité. Il est également **PRÉCISÉ** que l'association mettra à disposition du point relais l'ensemble des informations nécessaires pour renseigner le public. Pour l'accomplissement de cette mission, plus précisément pour le travail supplémentaire généré par le traitement de la base de données et pour absorber les coûts de fonctionnement (photocopies, téléphone, etc..), l'AGENCE DE MOBILITÉ 07-26 apportera, sous forme de subvention, un soutien financier de 500 € (cinq cents euros) à la commune d'Annonay pour l'année 2013 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge du dossier à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **DÉCIDÉ,** dans le respect des dispositions légales et réglementaires de mettre en place un dispositif de vidéosurveillance aux abords des deux ascenseurs urbains, **PRECISE** que la présence en permanence de caméras visibles, accompagnées d'une information substantielle, réduit de fait les conditions environnementales opportunes aux délits, rendant l'exécution d'un acte de malveillance plus périlleuse, **AJOUTE** que l'objectif est donc de prévenir les dégradations et de dissuader tout acte de malveillance afin de protéger le patrimoine communal dans les secteurs concernés mais l'installation du dispositif a également pour but de faciliter l'identification d'auteurs d'infractions et l'administration de la preuve, garantir aux usagers le bon fonctionnement d'équipements urbains donnant accès à des places de stationnement, assurer les liaisons douces entre les différents quartiers du centre ville, séparés du fait de la topographie de la commune (ville haute et ville basse), **PRECISE** que le montant de l'investissement pour la commune est estimé à 17 000 euros, auquel il convient d'ajouter les frais de fonctionnement du système qui aura été installé (maintenance sur le matériel, réglage régulier des caméras ...) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à solliciter les aides financières les plus larges possibles, notamment au titre du FIPD et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

➔ **DECIDE** l'aménagement d'un espace de jeux et de loisirs de plein-air Quartier de Beauregard, **AJOUTE** qu'il s'agit de favoriser la rencontre et les échanges entre les habitants des différents secteurs du quartier qui pourront se retrouver autour de cet aménagement, des tables de pique-nique devraient également être installées près de l'espace ludique, **PRECISE** que le choix du mobilier et de son implantation, dans la limite des parcelles communales comprises sur le périmètre, se fera en concertation avec les habitants. La participation des usagers et l'écoute de leurs attentes pourraient créer un rapport privilégié au mobilier urbain, **INDIQUE** qu'en impliquant les habitants dans les décisions d'aménagement de leur quartier, de leur permettre de prendre une part active à la vie locale tout en assurant la pérennité des équipements installés et à travers elle, la pérennité des investissements publics, **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, programmation 2013 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Élu en charge à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➔ **DECIDE DE RETENIR,** au titre de la programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les actions ci-dessous mentionnées, **FIXE** la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2013 et pour un montant total de 50 000 €, **ATTRIBUE** les subventions de la commune pour chacune des associations et ce,conformément au montant énoncé dans le tableau ci-dessous, **DECIDE DE VERSER** le montant de cette participation aux porteurs de projets selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et ceux-ci et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

| N° | INTITULE | PORTEUR DU PROJET | PARTICIPATION COMMUNALE |
|---|---|---|---|
| I | **Insertion et accompagnement vers l'emploi** | | |
| I.2 | Atelier de formation de base | NOUVELLE DONNE | 7 321,00 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| I.3 | NTIC - Donparsol | NOUVELLE DONNE | 2 828,00 € |
| I.4 | Savoirs de base et code de la route | NOUVELLE DONNE | 1 265,00 € |
| I.5 | L'envie d'entreprendre | CIDFF | 3 176,00 € |
| I.6 | Lien social et médiation autour des TIC | COLLECTIF 31 | 1 000,00 € |
| I.7 | Renforcement et développement d'actions de remobilisation | COLLECTIF 31 | 3 000,00 € |
| I.9 | Accompagnement BAFA | GOLA | 500,00 € |
| **II** | **Jeunesse et citoyenneté** | | |
| II.1 | Télévision participative locale | MJC | 3 260,00 € |
| II.3 | Espace réparations | ADSEA | 3 500,00 € |
| **III** | **Éducation et réussite éducative** | | |
| III.5 | Les mondes des musiques | UNE ÎLE AU LARGE | 2 000,00 € |
| III.7 | Les ateliers de La Source | LA SOURCE | 1 900,00 € |
| **IV** | **Santé** | | |
| IV.1 | Promotion de l'activité physique et de l'équilibre alimentaire dans la prévention de l'obésité chez l'enfant, l'adolescent et leurs familles | PRÉO | 1 500,00 € |
| **V** | **Projet social de territoire sur le quartier du Zodiaque** | | |
| V.1 | La Guinguette, une aventure collective | CENTRES SOCIAUX | 3 790,00 € |
| V.3 | Aire de feu | LA SOURCE | 1 500,00 € |
| **VI** | **Intervention spécifique sur le centre-ville** | | |
| VI.1 | Les vitrines de la Moustache | LA MOUSTACHE ET DES DENTELLES | 2 000,00 € |
| VI.3 | Animations et rencontres conviviales autour du costume | ATELIER BONNETAILLE | 3 000,00 € |
| **VII** | **Prévention collective et sécurité publique** | | |
| VII.2 | Médiation scolaire entre élèves pairs | COLLEGE LES PERRIERES | 1 000,00 € |
| VII.3 | Vivre ensemble | ACFA | 4 460,00 € |
| **VIII** | **Égalité des chances, lutte contre les discriminations** | | |
| VIII.1 | Printemps des couleurs | MJC | 3 000,00 € |

**APPROUVE** pour l'exercice 2013, l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association « Sciences pour tous » pour son activité d'information scientifique auprès des publics, **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2013 – « Subventions à diverses associations ».

➔ **APPROUVE** les termes et le contenu de la convention d'accompagnement à destination des propriétaires bailleurs, pour le volet énergie de l'OPAH-RU du centre ancien à intervenir avec l'association POLENERGIE, **AJOUTE** que la commune va également proposer la tenue d'une journée de sensibilisation avec les différents partenaires de l'OPAH-RU susceptibles d'être au contact de ménages envisageant des réhabilitations, **INDIQUE** que de ce fait, dans ce domaine, les objectifs de la commune convergent avec ceux de l'association POLENERGIE laquelle apporte une information à tous les publics, en particulier sur la thématique « énergies renouvelables », **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 360 € à l'association POLENERGIE et correspondant aux frais engagés par PÔLÉNERGIE pour la réalisation de sa mission ceci, conformément à la convention annexée à la délibération et **PRECISE** que la subvention octroyée à POLENERGIE sera imputée sur le budget de la commune d'Annonay, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier .

➔ **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable, **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisés dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière engagée au bénéfice de la commune d'Annonay, **AJOUTE** que l'opération est un axe fort de cette politique. Son objectif est de doter la collectivité d'un outil coercitif qui contraint les propriétaires à réaliser les travaux rendus obligatoires dans des délais prescrits. Elle permet aussi d'allier obligation de travaux et avantages fiscaux pour les propriétaires bailleurs et investisseurs, **PRECISE** que l'engagement de la procédure d'expropriation n'intervient que comme ultime recours après une longue phase d'animation amiable des propriétaires concernés, qui fera suite à la prise de l'arrêté de DUP par le Préfet, **INDIQUE** que la délibération a pour objet d'établir le bilan de la concertation préalable qui a eu lieu du 05 au 26 avril 2013, d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux pour les 14 immeubles suivants ceci, en application des articles L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- ✓ 24 rue Melchior de Voguë
- ✓ 24 rue Fossé des Champs
- ✓ 2 place Saint-Michel

- ✓ 21 rue Jean-Baptiste Béchetoille
- ✓ 3 rue du Petit Collège / 14 rue Fossé des Champs
- ✓ 1 rue du Petit Collège
- ✓ 5 rue Jean-Baptiste Béchetoille
- ✓ 38 rue Franki Kramer
- ✓ 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille
- ✓ 25 rue Saint-Michel
- ✓ 9 rue des Mûriers
- ✓ 5 rue Malleval
- ✓ 13 rue Sainte-Marie
- ✓ 7 place des Cordeliers

**PRECISE** que ces 14 immeubles ont été identifiés dans le cadre des études pré-opérationnelles,ont fait l'objet d'un diagnostic technique, d'occupation et de propriété précis concluant à la nécessité d'une restauration complète, que la concertation a été l'occasion d'exposer au public les différentes étapes de la procédure, ses contraintes, et de rappeler les dispositifs d'aides par le biais de l'OPAH-RU.

**INDIQUE** que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- ✓ parution d'articles dans la presse locale, le 10 avril 2013 dans le DAUPHINÉ et le 18 avril 2013 dans le RÉVEIL et information en ligne sur le site Internet de la commune d'Annonay, réalisation d'une plaquette d'information spécifique à l'ORI : définition juridique, conséquence pour le propriétaire, déroulé de la procédure, contenu du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et préalable à l'enquête parcellaire, modalités du relogement et accueil et information au local de l'OPAH-RU les vendredis matin (9 h à 12 h) et mise à disposition d'un registre à la Maison des Services Publics tous les jours.

**INDIQUE** que sur la durée de la concertation préalable aucune remarque n'a été consignée, que le dossier établi à ce titre et annexé à la délibération, comporte :

- ✓ une notice explicative précisant l'objet de l'opération, le programme global de travaux par bâtiment,
- ✓ un plan de situation,
- ✓ la désignation des immeubles,
- ✓ l'indication du caractère vacant ou occupé des immeubles,
- ✓ l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration et le coût de restauration.

**PRECISE** que ce dossier sera transmis à Monsieur le Préfet qui décidera l'engagement de la procédure d'enquête relevant de sa compétence et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, en vue notamment de l'ouverture de l'en-quête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** le projet de protocole général d'accord en vue de la réalisation d'un programme immobilier neuf à caractère social à intervenir entre la commune d'Annonay et VIVARAIS HABITAT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **RAPPELE** que depuis 2010, le quartier du Zodiaque fait l'objet d'un vaste projet de requalification, soutenu par l'Etat, portant à la fois sur le bâti et sur les espaces extérieurs, que la convention de projet de rénovation urbaine prévoit notamment la réalisation de travaux d'aménagement des futurs espaces publics du quartier par la commune. Ainsi, les accès au nord et au sud ont été améliorés, une nouvelle ouverture du quartier au sud a été créée, **PRECISE** qu'à ce jour, les travaux d'aménagement de ces espaces publics s'engagent pour deux ans pour réaliser la place des Etoiles, le square des enfants dénommé square Ripaille,la frange ouest, l'esplanade de Déomas, l'avenue Jean Moulin et les voiries internes, **INDIQUE** que la convention ANRU du Zodiaque signée en avril 2010 entre l'Etat, l'ANRU, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Caisse des Dépôts et de Consignations, VIVARAIS-HABITAT, la Foncière Logement et la commune d'Annonay précise les engagements financiers de chacun, **SOLLICITE** les subventions auprès de la région Rhône-Alpes pour l'aménagement de la place des Etoiles *(ligne A2 aménagement de l'espace central)* dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Zodiaque et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération.

➔ **DECIDE** d'acquérir auprès de l'Association Diocésaine de Viviers la parcelle cadastrée section AE 180 d'une contenance d'environ 1320 m² en vue de la réalisation d'un parking public et d'un îlot de propreté ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section AE179, pour une contenance d'environ 1 000 m², en vue de la réalisation d'une liaison piétonne vers le parc de Déomas, **APPROUVE** l'acquisition des deux parcelles au prix de 18 euros du mètre carré, le montant étant arrêté définitivement après définition de la contenance par le géomètre-expert dans le cadre du document d'arpentage, **PRECISE** qu'afin de limiter les désagréments pour la paroisse Ste Claire, la commune d'Annonay procédera à la pose d'une clôture sur la nouvelle limite, à la végétalisation de cette clôture pour protéger des vues, au transfert de la croix sur socle de pierre vers un emplacement à définir par la paroisse et proposera aux jardiniers des potagers supprimés de nouveaux emplacements prévus à cet effet sur l'esplanade de Déomas, **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais et l'exécution des démarches liées aux actes et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association ANEF-ERSA portant sur la mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées AK 167 et AK 28 et situées derrière la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), sise 36 avenue Jean-Jaurès ceci,pour la gestion d'un jardin collectif, **PRECISE** que ce terrain en escalier, d'une superficie de 350 m² constitue un emplacement intéressant pour créer un jardin collectif, **AJOUTE** qu'un jardin collectif est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, qui favorise les rencontres entre générations et cultures. Il contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures, il est également un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce ce milieu, l'association ANEF-ERSA sera en mesure d'exploiter ce jardin avec l'aide de ses locataires, pour qu'il soit un espace agréable, vecteur de lien social, d'ouverture, dans le respect de l'environnement, **INDIQUE** que la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, à signer la convention dont le projet est annexé à la délibération.

➔ **RAPPELE** que dans le cadre du plan de gestion de la forêt du Montmiandon, un programme d'actions a été dressé par l'ONF Drôme-Ardèche, **PRECISE** que pour 2013, ce programme correspond à la coupe de première éclaircie parcelle 1 d'une superficie de 2,1 ha, qu'une délibération est nécessaire afin de déterminer le choix de la destination des produits issus des coupes à savoir la mise en vente sur pied de la coupe de la parcelle 1, **APPROUVE** la décision de vente de bois sur pied de la coupe dans la parcelle 1 de la forêt du Montmiandon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, de toutes les démarches utiles à cet effet.

**Affiché le : 14 mai 2013**

**Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal**
**Le Maire,**

**Olivier DUSSOPT**

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

**Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité**

***Affiché le 14 mai 2013 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales***